



## CODE D'ÉTHIQUE

L'athlète et ses représentants (parents/amis/entraîneurs/officiels) prenant part aux activités de l'Association Québec Snowboard adhèrent aux principes généraux suivants basés sur la vision de l'AQS d'être reconnue en tant que leader et référence dans le développement du snowboard au Québec et ses valeurs sont :

- Accessibilité
- Excellence/Performance
- Innovation
- Passion
- Plaisir

Sa philosophie :

Unir la communauté du snowboard en partageant nos idées, nos ressources et notre passion tout en s'assurant que chaque personne impliquée dans le snowboard se sente supportée, respectée et valorisée, afin que chacun ait les outils en main pour atteindre ses objectifs et développer le sport.

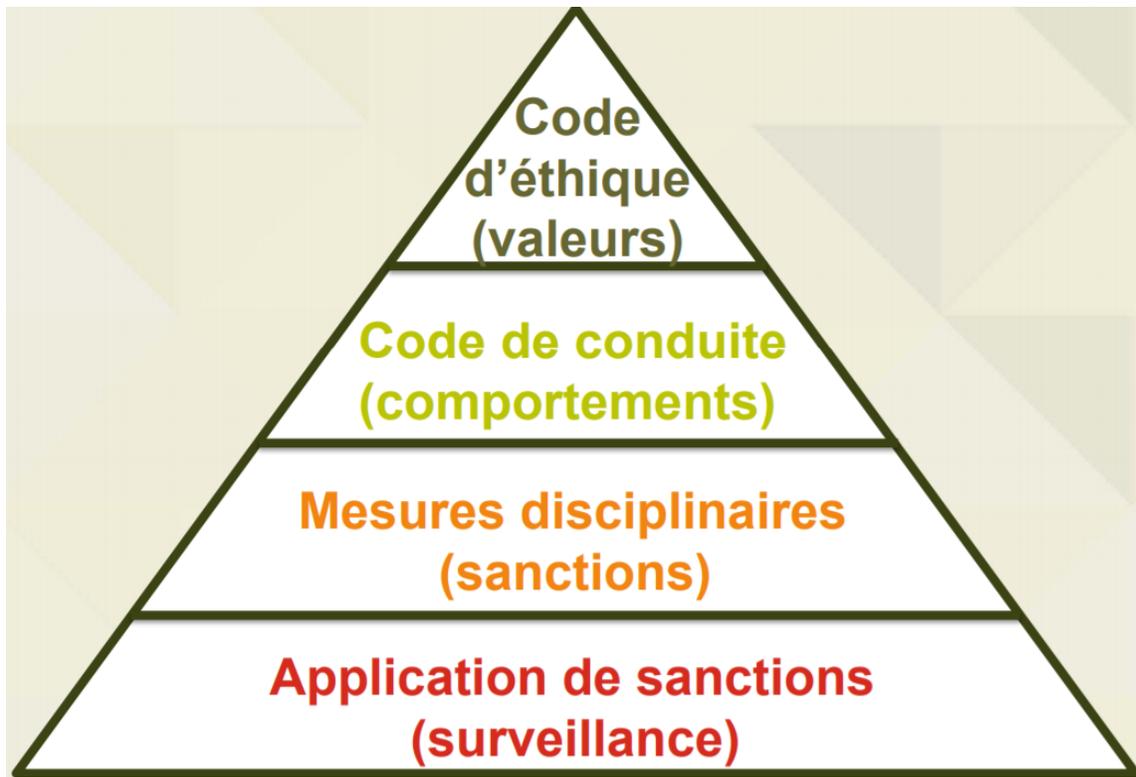
Principes généraux :

- Se conduire en tout temps avec dignité, franchise, intégrité personnelle et selon les règles de l'esprit sportif.
- Avoir une attitude et des comportements sécuritaires responsables pour l'athlète et les autres.
- Le talent et le dépassement de soi sont prioritaires aux résultats et médailles.
- Comprendre et connaître les règles qui régissent le snowboard compétitif.
- Transmettre des valeurs positives et être un ambassadeur du snowboard.
- Être poli et courtois avec l'ensemble des interlocuteurs avec qui ils auront à échanger, et ce, quelque soient les circonstances.

### **Comité disciplinaire et éthique :**

L'AQS a formé un comité disciplinaire pour arbitrer les cas de crise qui dépasseraient la capacité des entraîneurs ou d'autres intervenants de régler un conflit de par leur proximité ou leur manque de recul possible envers l'athlète et/ou la situation. Le comité ne remplace pas l'Officier des plaintes qui reçoit les plaintes pour abus, harcèlement et violence à caractère sexuel ou autre ([se référer à la politique en matière de protection de l'intégrité](#)).

Cette pyramide sert de guide aux membres du comité disciplinaire et éthique lors de situation ou des comportements inappropriés sont observés. Sa diffusion vise à tenir informé les différents membres de l'AQS du processus d'analyse fait par le comité.



### **Type d'infractions**

Le comité agira selon 2 types d'infractions possibles :

- Infraction sérieuse
- Infraction mineure

Le comité qualifie d'infraction SÉRIEUSE, tout type d'actions qui POURRAIENT se retrouver dans un processus judiciaire. A noter que l'action n'a pas besoin de se retrouver devant la justice pour qu'elle soit considérée comme SÉRIEUSE. Sans s'y limiter, voici quelques exemples :

- Vol
- Vol d'identité : Emprunt de la passe provinciale d'une autre personne
- Action non sécuritaire mettant à risque la santé d'une autre personne

Le comité qualifie d'infraction MINEURE, tout type de manquements au contrat d'athlètes, excluant les infractions sérieuses. Sans s'y limiter, voici quelques exemples :

- Non-respect des règles lors d'un événement sanctionné
- Retard ou absence à un événement
- Comportement irrespectueux

## **Sanctions**

1. Lors d'une infraction MINEURE, il y aura une escalade de mesures selon la répétition des infractions.

Normalement la séquence sera la suivante :

- A la première infraction mineure, l'individu sera avisé via courriel de son infraction.
  - A la 2<sup>e</sup> infraction mineure, l'individu recevra un 1<sup>er</sup> avis écrit du comité disciplinaire.
  - A la 3<sup>e</sup> infraction mineure, l'individu recevra un 2<sup>e</sup> avis écrit du comité disciplinaire et risque le retrait comme membre ou collaborateur de l'AQS et la perte de tous ses privilèges associés.
2. Lors d'une infraction SÉRIEUSE, l'individu recevra automatiquement un DERNIER avis écrit du comité. Le comité pourra décider de diverses mesures. Le comité indiquera à l'individu qu'il est « en probation » et risque le retrait comme membre ou collaborateur et la perte de tous ses privilèges associés.

## **PROBATION**

- Si un individu « en probation » commet une autre infraction (MINEURE OU SÉRIEUSE), le comité disciplinaire saisira le C.A. de la situation. Un avis final sera approuvé par le C.A., ceci pouvant aller jusqu'au retrait de son statut de membre et/ou de tous ses privilèges associés.

## **PÉRENNITÉ**

A noter qu'il n'y a AUCUNE date de péremption, c'est-à-dire que toute infraction / avis demeurera de façon permanente dans le dossier de l'individu. L'accumulation d'infractions (mineures ou sérieuses) peut survenir sur plusieurs années.

## **CAS EXCEPTIONNEL**

Le comité se réserve la possibilité de ne pas respecter la présente séquence si des circonstances exceptionnelles arrivaient. Le comité en informerait alors le C.A.

## **DOSSIER ATHLÈTE**

Le dossier d'un athlète demeure toujours disponible auprès de la Fédération Nationale et des autorités gouvernementales.